

DFF
M. Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral
Administration fédérale des
contributions
Division de la taxe sur la valeur
ajoutée
Schwarztorstrasse 50
3003 Berne

Berne, le 17 juillet 2007

Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée ; ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de faire part de notre avis sur cet objet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir. Avant de répondre au questionnaire, voici quelques considérations d'ordre général.

1. Considérations d'ordre général

Travail.Suisse approuve le fait que l'on révisé la loi sur la TVA dans le but de la simplifier pour faciliter le travail aux entreprises et d'offrir plus de sécurité juridique aux assujettis. La simplification des décomptes et l'amélioration du soutien administratif apportée par la division principale de la TVA permettront aux entreprises d'abaisser sensiblement leurs coûts, ce qui devrait permettre de renforcer légèrement la place économique suisse.

1.1. Pas de report de charges des entreprises vers les familles à bas et moyens revenus

Néanmoins, Travail.Suisse plaide pour un projet équilibré et les avantages procurés aux entreprises par la réforme ne doivent pas avoir comme conséquence un report de charge fiscale sur les bas et moyens revenus et les consommateurs.

Ce qui est le cas puisque l'Administration fédérale des contributions (AFC) montre que le taux unique alourdira le plus la charge des familles avec enfants dont le revenu est situé entre 4500 et 6700 francs. Ainsi, une famille avec deux enfants située dans cette tranche de revenu paiera environ 22 francs de TVA en plus par mois alors qu'une famille avec deux enfants, dont le revenu est de plus de 11'700 francs, paiera seulement 10 francs de plus par mois. Dans le cas des couples sans enfants, le taux unique renforce l'inégalité d'une façon encore plus marquée. Ainsi, un couple sans enfants dont le revenu est situé entre 4500 et 6700 paiera 20 francs de TVA en plus alors que les plus riches (couple sans enfants gagnant plus de 11'700 francs) gagneront en retour plus de 12 francs par mois !

Le modèle à deux taux aboutit au même résultat, mais avec des variations plus faibles, et doit donc aussi être rejeté.

Avec l'introduction d'un taux unique, la suppression des exceptions contribue à réduire nettement le volume de la taxe occulte qui constitue une charge indésirable pour les entreprises ; mais dans le même temps, le taux unique représente donc un transfert de la charge fiscale sur les bas et moyens revenus, ce qui n'est pas acceptable.

2. Oui au module « loi fiscale »

Il en résulte que Travail.Suisse peut soutenir pour l'essentiel le module « loi fiscale » et sa cinquantaine de modifications (voir la réponse au questionnaire). Parmi les modifications les plus importantes, on citera l'extension de la méthode des taux de la dette fiscale nette ainsi que l'uniformisation des seuils d'imposition.

Ce module permettra des simplifications bienvenues et facilitera l'exécution de la loi en éliminant certains excès de formalisme. Les modifications proposées permettent aussi de mieux répondre aux besoins des assujettis.

En raison du caractère parfois très technique de la matière, nous avons préféré ne pas répondre (plutôt que de donner une réponse hasardeuse !) à quelques questions du questionnaire relatif au module « loi fiscale ».

3. Non au module « taux unique » et au module « deux taux »

En revanche, Travail.Suisse rejette le module « taux unique » et le module « deux taux » pour des questions d'équité fiscale (voir sous le point 1.1). De plus, il n'y a pas

de nécessité indispensable d'agir au sujet du taux (contrairement au module « loi fiscale »), d'autant plus que la diversité des intérêts en présence rendra quasiment impossible d'un point de vue politique la suppression de plus de 20 exceptions, nécessaire pour passer à un taux unique.

Le module « taux unique » est celui qui est le plus inacceptable. Le correctif social prévu n'est que temporaire et n'empêche pas un transfert de charge fiscale sur les familles à bas et moyens revenus. Il doit donc être rejeté tout comme le module « deux taux » car il pénalise aussi – avec un taux de TVA de 3.4% frappant les prestations de santé – les actifs à bas revenus ainsi que les retraités modestes.

4. Très faible marge pour la suppression de certaines exceptions

Travail.Suisse estime aussi qu'il n'y a presque pas de marge de manoeuvre pour supprimer les exceptions. Les exceptions qui doivent en tous les cas être maintenues sont celles qui concernent la santé, la formation, la culture et le social. Il est en particulier impensable de prélever la TVA sur les traitements hospitaliers, médicaux et les soins à domicile car cela impliquerait une nouvelle hausse conséquente et indésirable des coûts de la santé et des primes d'assurance-maladie.

Il est très étonnant que l'on prévoie la suppression des exceptions dans des domaines d'intérêt public, comme la santé, le social et la culture, et que l'on avance des raisons techniques (fondées certes mais pas insurmontables !) pour maintenir celles qui concernent les prestations des banques et des assurances.

4.1 Suppression du taux spécial de 3,6% pour l'hôtellerie-restauration

Nous nous prononçons cependant pour la réduction de trois à deux du nombre de taux, en supprimant le taux spécial de 3,6% pour l'hôtellerie-restauration. Le taux réduit ne se justifie pas à notre avis et n'est pas déterminant pour la compétitivité de la branche. Ce sont bien davantage le taux de change, l'accueil déployé aux touristes ainsi que la capacité à innover avec de nouvelles prestations et de nouvelles idées qui sont plus fondamentales pour l'avenir de la branche en question. En outre, le maintien du taux normal pour la restauration et le taux spécial de 3,6% pour l'hébergement (nuitée et petit déjeuner) entraînent des problèmes de délimitation qui devraient plaider pour la suppression du taux spécial.

5. Autres possibilités de réforme (ch. 6 et 7 de l'avant-projet)

Concernant la révision de l'imposition des subventions, Travail.Suisse se prononce contre l'imposition de toutes les subventions, même si elles donnent droit à la pleine déduction de l'impôt préalable. Nous ne sommes pas favorables non plus à l'alternative 2 qui distingue entre les subventions proprement dites et improprement dites, en raison de la difficulté à délimiter ces deux types de subventions.

Notre préférence va donc à l'alternative 3 qui ne modifierait pas la définition des subventions mais qui n'entraînerait pas de réduction de la déduction de l'impôt préalable. La diminution de recettes de près de 400 millions de francs pourrait être en partie compensée par un relèvement du taux spécial sur les prestations d'hébergement. Cette solution profiterait en particulier aux transports publics. Il faut rappeler dans ce contexte que les transports publics sont déjà soumis à un taux de TVA normal et qu'il pourrait être justifié, vu le rôle qu'ils jouent pour une mobilité respectueuse de l'environnement et du climat, de les soumettre à un taux réduit. Concernant les dons, nous rejetons les deux variantes proposées et préférons le statu quo actuel, afin de ne pas priver la Confédération de rentrées fiscales actuelles.

Pour les autres points, nous vous renvoyons au questionnaire joint en annexe.

En vous remerciant par avance de bien vouloir tenir compte de notre avis, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Hugo Fasel

Denis Torche

Président

Secrétaire central